

Mariage

Dépôt du dossier de mariage **uniquement sur rendez-vous** du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30. La présence des deux futurs époux est obligatoire.

Le jour et l'heure du mariage sont arrêtés et confirmés une fois que toutes les pièces nécessaires ont été produites et après que l'officier de l'état civil les aura examinées et validées, afin de déterminer que les conditions de fond et de forme sont remplies pour effectuer la publication des bans.

Pièces à fournir

- Copie intégrale de l'acte de naissance délivrée par la mairie du lieu de naissance et datée de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier.
- Pièce d'identité des futurs époux.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois à la date du dépôt de dossier (quittance de loyer non manuscrite, facture EDF, facture d'eau ...). Une attestation sur l'honneur ne suffit pas.
- Liste des témoins majeurs et copie de leur pièce d'identité.
- Attestation du notaire s'il a été fait un contrat de mariage.
- Livret de famille des enfants communs.
- Dans le cas d'une précédente union, veuillez apporter la preuve du décès du conjoint ou du divorce, le cas échéant.

Mariage à l'étranger

Les Français désirant se marier à l'étranger doivent satisfaire aux conditions de fond et de forme exigées par la législation française.

Ils doivent impérativement prendre contact avec le consulat de France. Ainsi, leur union sera reconnue par les autorités françaises.

Tout français marié à l'étranger doit faire enregistrer son mariage auprès du Ministère des affaires étrangères à Nantes 44941 Cedex.

Infos pratiques

Pour le mariage de personnes n'ayant pas la nationalité française : veuillez contacter le service de l'État Civil.

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Contact

Service Administration générale, État-civil et Élections

Tél. 01 30 86 89 22 / 01 30 86 89 20